CONDITIONS GENERALES
DE VENTE FORMATION

COCVGFO v10

1. Prestation de services
Les prestations peuvent être assurées directement par SECUTOP ou sous-traitées à une autre société selon la thématique choisie ou les disponibilités du personnel formateur. Le client pourra, sur simple demande écrite, être informé du prestataire choisi pour assurer la prestation.

2. Commande
Toute commande suppose que le client accepte le descriptif, les prérequis et le contenu de l'intervention, dont il s'engage à avoir eu connaissance.
Les dates proposées sont données à titre indicatif au moment de votre demande. Face à une demande importante nous ne pouvons vous réserver ces dates sans un retour rapide de votre part.
Aucune réservation ne peut être faite sans un engagement de votre part Merci de votre compréhension.

3. Prix et conditions de paiement
Nos prix sont établis Hors taxes. La facture est adressée au client lors de l'exécution de la prestation. Celle-ci peut être adressée directement à un tiers autre à condition de la réception d'un bon de commande de la part de cet organisme au moins 2 semaines avant la prestation de formation et de l'acceptation de ce mode de facturation par nos services. Néanmoins, cette souplesse ne dispense en rien le client de l'obligation d'envoi d'un bon de commande. Pour toute prise en charge totale ou partielle par un organisme TIERS financeur (ex OPCO, siège social,)
nous faire parvenir son accord de prise en charge.
Tout montant non pris en charge par un organisme financeur sera refacturé au signataire de la présente offre. A noter qu'au moment de la facturation, si aucun accord de prise en charge TIERS ne nous est transmis, nous serons dans l'obligation de facturer le signataire de la présente offre sans recours possible par la suite (ni avoir ni refacturation).
En cas de non-règlement de l'organisme de gestion des fonds de formation, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

4. Délais de paiement
Le règlement des factures peut être effectué :
• Par chèque, à l'ordre de SECUTOP , en indiquant le numéro de facture.
Les factures sont payables à réception net et sans escompte.
Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :
• des frais financiers de 1.5 % par mois au prorata temporis,
• l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente Hors-taxes,
• l'exigibilité immédiate des factures non échues, de plus, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annulerles prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client.
Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

5. Convention de Formation
Le cas échéant, nos factures font office de convention de formation simplifiée. Néanmoins, une convention de formation standard peut être adressée à la demande.

6. Remise des attestations
La remise des attestations ne pourra se faire sans le règlement intégral des prestations fournies.

7. Annulation à l'initiative du client.
Toute annulation de formation ou d'intervention doit être signalée par téléphone et confirmée par courrier recommandé.
Une annulation intervenant :
- dans un délai supérieur à dix jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation commandée ne donne lieu à aucune facturation.
- entre cinq et dix jours calendaires avant le début de la formation ou de la prestation commandée donne lieu à une facturation de 50% du montant correspondant à la prestation annulée.
- à moins de cinq jours calendaires avant le début de la prestation commandée donne lieu à une facturation de 100% du montant correspondant à la prestation annulée au même titre

8. Annulation à l'initiative de SECUTOP
SECUTOP se réserve la possibilité d'annuler toute formation ou intervention, notamment en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement de supports de cours, ou de problèmes techniques et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Le client est prévenu avant le début de la formation ou de la prestation commandée. Dans le cas de formations inter-entreprises, les inscriptions sont automatiquement reportées à la session suivante.

9. Propriété Intellectuelle
L'utilisation des documents remis lors des interventions est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.
Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957 "Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou ses ayant-droits ou ayants-cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé de logiciels, de supports de cours ou de documentations était fait.

10. Responsabilité
SECUTOP s'engage à réaliser une prestation de services qui devra selon les règles de l'art et les usages en la matière correspondre au contenu de l'intervention émis et approuvé par le client.
SECUTOP , d'accord entre les deux parties, ne répondra pas des pertes d'exploitation et des dommages causés directement ou indirectement par les prestations fournies. Le client s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et à obtenir dudit assureur renonciation à recours contre SECUTOP et son assureur.

11.**Transmission des Numéros de Sécurité Sociale – Passeport Prévention**
Conformément à la réglementation en vigueur relative au Passeport Prévention, le client s'engage à transmettre à SECUTOP, **au minimum 5 jours ouvrés avant la date de la formation**, le **numéro de Sécurité sociale** de chaque participant inscrit.
Ces informations sont indispensables pour permettre à SECUTOP d'enregistrer la formation dans le Passeport Prévention du salarié concerné.
À défaut de transmission dans les délais, SECUTOP ne pourra procéder à cette déclaration. Dans ce cas, **la mise à jour du Passeport Prévention restera entièrement à la charge de l'entreprise cliente**, sans qu'aucun recours, report ou dédommagement ne puisse être exigé. Cf annexe RGPD

12.Attribution de compétences
L'élection de domicile est faite par SECUTOP à son siège social.
En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de vente ou de paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes clauses ou conditions, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SECUTOP , une équipe d'experts à votre service pour toutes vos problématiques QH3SE
(formation, maintenance, controle technique,...)

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE
ABONNEMENTS SAAS SECUSOFT

COCVGFO v10

1. Objet du Contrat
Les présentes Conditions Spécifiques de Vente régissent l'accès et l'utilisation des services proposés en mode SaaS (Software as a Service) par SECUTOP sur sa plateforme SECUSOFT, accessible via le site www.secutop.fr. La plateforme SECUSOFT regroupe plusieurs abonnements et modules logiciels souscriptibles indépendamment les uns des autres, notamment la gestion du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), sans que cette énumération soit limitative. Chaque abonnement constitue un contrat distinct : il est souscrit, facturé, renouvelé et résilié de manière autonome, et l'activation, la suspension ou la résiliation de l'un d'eux est sans incidence sur les autres. Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble de ces abonnements SaaS, sauf stipulation particulière propre à un module.

2.Description du Service
- Accès au Logiciel : L'accès à chaque module ou abonnement de la plateforme SECUSOFT (DUERP et autres modules) est soumis à la souscription d'un abonnement annuel.
- Modes d'Accès : chaque abonnement de la plateforme peut être proposé selon les modes suivants :
  - Freemium : Accès limité avec fonctionnalités restreintes.
  - Premium : Accès complet avec toutes les fonctionnalités avancées.
  - Démonstration : Accès temporaire avec l'intégralité des fonctionnalités Premium, à l'exception des exports et des alertes automatiques.

3 Commande et Acceptation
Toute commande d'abonnement implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client. L'abonnement est effectif dès réception du paiement.

4. Frais de Mise en Service
- Frais d'Activation : Un frais de mise en service est applicable une seule fois à l'activation du service. Ce frais est non remboursable.

5. Prix et Conditions de Paiement
- Prix : Les tarifs des abonnements sont indiqués en euros, hors taxes.
- Paiement : Les abonnements SaaS de la plateforme SECUSOFT ont tous une périodicité annuelle. Lors de l'activation d'un abonnement, le client dispose d'un délai de 30 jours calendaires suivant la date d'activation pour en régler intégralement le montant. À chaque renouvellement, intervenant à la date anniversaire de l'activation, le client dispose à nouveau d'un délai de 30 jours calendaires suivant cette date anniversaire pour en régler intégralement le montant et continuer à bénéficier du service Premium. À défaut de règlement intégral dans le délai de 30 jours calendaires, un retour automatique en mode Freemium sera réalisé jusqu'à régularisation du paiement.
- Mode de Paiement : Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou carte de credit ou prélèvement.

6. Modalités de Renouvellement et Suspension de Service
- Renouvellement : L'abonnement est renouvelable chaque année à la date anniversaire, sous réserve du paiement intégral du montant dû.
- Suspension de Service : À défaut de règlement intégral dans le délai de 30 jours calendaires suivant l'activation ou la date anniversaire, l'accès au service sera automatiquement rétrogradé au mode Freemium avec des fonctionnalités limitées jusqu'à régularisation du paiement. La régularisation engendrera automatiquement le retour en état Premium.

7. Résiliation
Les abonnements SAAS concernés sont renouvelés individuellement par tacite reconduction pour des durées de 12 mois.
Procédure de Résiliation : La résiliation de l'abonnement doit être effectuée via l'interface client en respectant un préavis de 30 jours calendaires avant la date anniversaire de chaque contrat. Si ces délais sont respectés, l'accès sera repassé en mode Freemium, et aucune donnée ne sera effacée.
Pour toute utilisation **d'un code PROMO offrant la gratuité des frais de mise en service** sur l'ouverture d'un abonnement, l'utilisateur ne sera pas engagé sur un abonnement renouvellable par tacite reconduction. Il pourra donc bénéficier de l'intégralité des fonctions PREMIUM pendant 365 jours. Son acces sera automatiquement basculé en mode FREEMIUM à la date anniversaire. Si l'utilisateur souhaite prendre un abonnement par la suite; il le pourra selon les memes conditions qu'un abonnement PREMIUM

8 Conservation des Données
- Conservation : Toutes les données saisies sur la plateforme sont conservées pendant une période de 40 ans glissants, conformément aux CGU de la plateforme. SECUTOP n'est pas responsable des données saisies par le client dans le logiciel.

9 Prestations Complémentaires
Des prestations d'accompagnement liées aux modules de la plateforme (par exemple l'aide à la rédaction du DUERP) peuvent être souscrites en supplément via la plateforme, accessibles dans l'espace client. Ces prestations sont régies par les CGV de la prestation "Conseil et Assistance".

10. Propriété Intellectuelle
Tous les documents, logiciels et supports de formation fournis par SECUTOP sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

11. Responsabilité
- Limitation de Responsabilité : SECUTOP n'est pas responsable des données saisies par le client dans le logiciel. Le client est seul responsable de l'exactitude et de la sauvegarde de ses données.
- Assurance : Le client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du service et à obtenir une renonciation de recours contre SECUTOP de la part de son assureur.

12. Loi Applicable et Juridiction
Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

LE FAIT DE PASSER COMMANDE ENTRAINE L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société par actions simplifiée (SAS) - Capital de 1 000 € - SIRET: 80438209100044
NAF-APE: 8559A - RCS/RM: Vienne - Numéro TVA: FR73804382091

CONDITIONS SPECIFIQUES
DE VENTE CONSEILS ET ASSISTANCE

COCVGFO v10

1. Objet du Contrat
Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la fourniture de services de conseil et assistance en prévention par SECUTOP, incluant les prestations d'audit et diagnostic, ainsi que l'intervention QH3SE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Santé, et Environnement).

2. Description du Service
- Types de Services Proposés :
  - Audit et Diagnostic : Analyse approfondie des systèmes de gestion QH3SE du client, avec un rapport détaillé et des recommandations d'amélioration.
  - Intervenant QH3SE : Mise à disposition d'un consultant qualifié pour la réalisation de prestations spécifiques choisies par le client.

3. Modalités de Prestation
- Prestation AVEC FORFAIT HEURES :
Le client peut opter pour un nombre d'heures à consommer sur une période de 12 mois.
Les heures non consommées à la fin du contrat peuvent etre reportées sous reserve de redonduction d'un contrat similaire avant son échéance.
- Prestations SANS FORFAIT HEURES :
Les heures seront facturées au mois le mois.

  - Interface Client : Le client sollicite son référent attitré via l'interface en déposant des tickets. Le référent s'engage à traiter chaque demande sous un délai raisonnable et à enregistrer le temps consacré à la résolution de la demande (sous un délai maximum de 7 jours post intervention).
Les prestations pourront etre réalisées soient en Présentiel soit en distanciel
  - Unités de Déclaration : Pour chaque demande, le temps de prestation déclaré minimum sera de 30 minutes, puis par tranches de 15 minutes.

4. Déplacements
  - Tout déplacement sur site est imputé d'un minimum de 4 heures, incluant le temps de déplacement aller-retour.
- A noter que les heures de déplacement seront valorisées à 60 %.
- Dans le cas de déplacement ou de frais annexes, ils devront faire l'objet de l'acceptation par le client en amont au travers l'interface. Les frais engendrés seront facturés au client chaque mois.

5. Changement de Référent
- Volonté de Changement :
  - Si le client souhaite changer de référent, il doit en informer SECUTOP en utilisant le chatbot disponible sur le site internet de SECUTOP. Ce processus permettra une gestion efficace et rapide de la demande.
- Processus de Qualité :
  - Pour garantir le bon fonctionnement des services, tous nos consultants font l'objet d'un processus de qualité à l'intégration et d'un suivi régulier, notamment au niveau juridique et administratif.
- Défaillance ou Désengagement du Référent :
  - En cas de défaillance du référent ou de son souhait de se désengager du contrat, SECUTOP s'engage à trouver une solution de remplacement dans un délai de 30 jours.
  - Si aucune solution n'est trouvée dans ce délai, SECUTOP s'engage à rembourser les heures non consommées dans un délai supplémentaire de 30 jours.

6. Commande et Acceptation
Toute commande de prestation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le client.
Les prestations débutent après confirmation de la commande par le client et SECUTOP Les prestations ne seront délivrées qu'en cas de règlement totale des indemnitées dues.

7. Prix et Conditions de Paiement
- Prix : Les tarifs des prestations sont indiqués en euros, hors taxes, et varient en fonction du type de prestation choisie
- Paiement :
  - Les prestations AVEC FORFAIT HEURES sont facturées à la commande.
Pour les missions d'un montant inférieur à 3 000 € HT, le règlement de la totalité de la prestation est exigé avant le début de la prestation.
Pour les missions d'un montant supérieur à 3 000 € HT:
> un règlement de 40 % du montant est exigé pour débuter la prestation,
> puis un 2ème règlement d'un montant de 30% à 3 mois après le début de la prestation ou dès que 25% du forfait est consommé
> le solde devant être réglé à 6 mois après le début de la prestation ou dès que 50% du forfait est consommé
  - Les prestations SANS FORFAIT HEURES sont facturées mensuellement selon le temps déclaré.
- Mode de Paiement : Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire ou carte de crédit.

8. Responsabilité
- Limitation de Responsabilité : SECUTOP s'engage à fournir des prestations selon les règles de l'art et les usages de la profession. Cependant, SECUTOP ne peut être tenu responsable des pertes d'exploitation ou des dommages indirects causés par les prestations fournies.
- Assurance : Le client s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des services de SECUTOP et à obtenir une renonciation de recours contre SECUTOP de la part de son assureur.

9. Propriété Intellectuelle
Tous les rapports, analyses, et autres documents fournis par SECUTOP dans le cadre des prestations sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est strictement interdite.

10. Résiliation
Il n'y a pas de tacite reconduction sur les contrats de prestation de service concernées.

11. Utilisation des heures.
A noter que les heures effectuées en soirée et/ou en week end feront l'objet de sur estimation selon les règles ci dessous:.

➢ horaire de journée	entre 06h00 et 21h00
➢ horaire de nuit	entre 21h00 et 06h00
➢ horaire de week end	du vendredi soir 21h00 au lundi matin 06h00
➢ majoration heure de nuit semaine	tarif heure semaine jour + majoration 30%
➢ majoration heure de jour week end	tarif heure semaine jour + majoration 30%
➢ majoration heure de nuit week end	tarif heure semaine jour + majoration 50%

Les heures doivent etre utilisées en bonne repartition sur la durée du contrat et devront etre totalement plannifiées à 90 jours de l'échéance du contrat signé.
Un report du temps non consommé est possible dans le cas de la reprise d'un nouveau forfeit d'heure de la meme prestation dans la limite de 25 % du temps initiallement acheté

12.Loi Applicable et Juridiction
Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Société par actions simplifiée (SAS) - Capital de 1 000 € - SIRET: 80438209100044
NAF-APE: 8559A - RCS/RM: Vienne - Numéro TVA: FR73804382091

CONDITIONS SPECIFIQUES

RGPD

COCVGFO v10

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations de formation, de conseil, de prévention QH3SE et de la mise à disposition de la plateforme SECUSOFT, SECUTOP est amenée à collecter et traiter des données personnelles appartenant aux salariés, représentants et interlocuteurs du client. SECUTOP agit à ce titre en responsable de traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

1. Données collectées
Les données susceptibles d'être traitées incluent notamment :
• nom, prénom, fonction, coordonnées professionnelles ;
• données nécessaires à l'inscription, au suivi et au bilan des formations ;
• données d'évaluation, d'assiduité, d'attestations ;
• données nécessaires à la réalisation du Passeport Prévention, dont le numéro de Sécurité sociale lorsque la réglementation l'exige ;
• informations transmises via SECUSOFT (Unités de Travail, postes, risques, mesures, utilisateurs, etc.) ;
• données nécessaires aux missions de conseil, audit ou assistance QH3SE ;
• données techniques de connexion (IP, logs, identifiants) dans le cadre de l'utilisation de SECUSOFT.

2. Finalités et bases légales
Les traitements réalisés par SECUTOP ont pour finalités :
• la gestion administrative et pédagogique des formations ;
• l'émargement, l'évaluation et l'émission des certificats/attestations ;
• la mise à jour du Passeport Prévention ;
• la gestion et l'amélioration du service SECUSOFT ;
• le suivi contractuel et commercial ;
• le respect de ses obligations légales, notamment celles liées à la formation professionnelle ;
• la prévention des risques professionnels dans le cadre des missions de conseil.

Les bases légales sont :
• l'exécution du contrat ;
• le respect d'une obligation légale ;
• l'intérêt légitime de SECUTOP.

3. Obligations du client
Le client s'engage à :
• transmettre à SECUTOP des informations exactes, complètes et mises à jour ;
• informer ses salariés du traitement de leurs données et de la transmission à SECUTOP ;
• fournir, en amont de la formation, les numéros de Sécurité sociale requis pour le Passeport Prévention ;
• garantir la licéité des données transmises.

4. Sous-traitance
SECUTOP peut faire appel à des sous-traitants pour l'hébergement, la maintenance, les outils informatiques et pédagogiques. Ces sous-traitants interviennent uniquement sur instructions de SECUTOP et sont soumis à une obligation stricte de confidentialité.

5. Transferts hors UE
Si certains outils impliquent un transfert hors Union européenne, SECUTOP s'engage à mettre en place les clauses contractuelles types ou autres garanties de conformité prévues par le RGPD.
A noter que 100 % des serveurs utilisés par SECUTOP dans le cadre de l'enregistrement de ses données, sont en UE (France et Allemagne)

6. Durées de conservation
Les données sont conservées pour les durées nécessaires, notamment :
• dossiers de formation : 6 ans ;
• attestations et émargements : 10 ans ;
• données Passeport Prévention : selon les obligations légales en vigueur ;
• données DUERP/SECUSOFT : 40 ans glissants ;
• logs techniques : durée conforme aux recommandations CNIL.

7. Sécurité des données
SECUTOP met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées : chiffrement, contrôle d'accès, authentification renforcée, sauvegardes régulières, journalisation et cloisonnement des environnements.

8. Violation de données
En cas de violation de données, SECUTOP notifiera la CNIL dans les 72h lorsque requis et informera le client dans les meilleurs délais.

9. Droits des personnes
Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité.
Contact : contact@secutop.fr

10. Registre et conformité
SECUTOP tient un registre des traitements et met à jour régulièrement ses procédures internes pour maintenir son niveau de conformité.

11. Responsable de la protection des données
Pour toute question : rgpd@secutop.fr

12.Loi Applicable et Juridiction
Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

Société par actions simplifiée (SAS) - Capital de 1 000 € - SIRET: 80438209100044
NAF-APE: 8559A - RCS/RM: Vienne - Numéro TVA: FR73804382091